

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le mardi vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 18 novembre 2015

PRÉSENTS : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Anne-Marie GONTAUD, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Sophia PETIT, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE,
- 2- Mme Christel BLASY a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 3- Mme Christine DUCARROUGE a donné procuration à M. Jacques DUPRÉ

ABSENTS : Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ et Christine DUCARROUGE

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Monsieur Francis IDRAC, Président, accueille les conseillers communautaires et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Le Président demande aux membres présents d'approuver les comptes rendus des séances du 15/09/2015 et du 13/10/2015.

Mme DUCARROUGE demande à ce que son intervention soit rectifiée à la page 10 du compte-rendu du 15/09/2015, question 1.6 :

Remplacer « Madame DUCARROUGE précise que les élus demandent un échangeur de plus à l'entrée de GIMONT et un échangeur de plus au lieu-dit du « Choulon » par rapport à la D.U.P. de 1999 » **par** « Madame DUCARROUGE précise que les élus demandent un échangeur de plus au lieu-dit du « Choulon » et un demi-échangeur supplémentaire à Pujaudran par rapport à la D.U.P. de 1999. »

Le conseil valide cette modification à l'unanimité et adopte le compte-rendu modifié du 15/09/2015.

Le compte-rendu du conseil du 13/10/2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Luc DUPOUX est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DU 24 NOVEMBRE 2015

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2015

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 OCTOBRE 2015

1. PERSONNEL	3
1.1 Recrutement d'un chargé de mission « Communication »	3
1.2 Modification du tableau des emplois	4
2. ÉCONOMIE	5
2.1 Z.A. du Roulage : cession d'une parcelle à la société EXCENT FRANCE	5
2.2 Z.A. du Roulage : vente à la S.C.I. GMG PATRIMOINE pour permettre la vente à la société EYMET VILLAGE.....	6
3. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	7
3.1 Avis sur le schéma départemental de la coopération intercommunale du Gers	7
3.2 Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne.....	8
4. JEUNESSE	9
4.1 Annulation de la délibération du 13 octobre 2015 n° 13102015-18 relative à la validation des modalités organisationnelles.....	9
4.2 Volet « Ressources humaines et personnels »	12
4.3 Volet « Opérationnel »	13
4.4 Volet « Patrimoine »	15
5. ENVIRONNEMENT	16
5.1 Information sur l'étude du bassin versant de l'Hesteil	16
6. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR	17
7. QUESTIONS DIVERSES	20

1. PERSONNEL

1.1 Recrutement d'un chargé de mission « Communication »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la décision du Bureau, en date du 2 février 2015, de recruter un chargé de mission « Communication », mutualisé entre la C.C.G.T. et la mairie de L'ISLE-JOURDAIN (un mi-temps à la communauté de communes et un mi-temps à la mairie), par la voie contractuelle, dont les missions principales ont été définies dans l'offre d'emploi publiée le 25/06/2015, sur le site Cap territorial, comme suit :

- contribuer par des propositions à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie de communication, déclinée dans un plan de communication annuel
- élaborer les supports de communication externe (rédactionnel, photographies, graphisme ...) et notamment le bulletin intercommunal
- optimiser et mettre à jour le site internet
- gérer et mettre à jour le compte Facebook de la collectivité
- coordonner et suivre les prestataires de services (rédaction cahier des charges, suivi technique, contrôle du planning de réalisation...)
- rédiger des communiqués de presse
- développer des partenariats et des relations avec les médias locaux et régionaux
- participer à l'organisation et à la promotion de manifestations (fête du sport et de la culture, journée mondiale des zones humides ...)
- réalisation de photographies et constitution d'une photothèque
- recueillir les informations auprès de différents contacts (services internes, communes, associations, entreprises, partenaires institutionnels ...)
- adapter les supports et les rédactionnels aux spécificités des publics visés
- garantir la cohérence de la charte graphique de la collectivité quels que soient les supports de communication
- concevoir une stratégie de communication interne et réaliser des supports et actions de communication adaptés
- participer à l'accueil des nouveaux agents en lien avec le service RH
- participer à l'information des agents en lien avec le service prévention des risques
- assurer l'élaboration et le suivi du budget communication
- contribuer à l'analyse des besoins de communication de la collectivité et être force de proposition pour l'amélioration des outils et des supports de communication
- évaluer des actions de communication
- contribuer à la gestion de la communication en situation d'urgence (communication de crise)

Mme BELLOTTI demande pourquoi l'agent est recruté sur une catégorie A.

Mme DANDIEU répond que si l'on souhaite pouvoir renouveler le contrat jusqu'à 6 ans, il est nécessaire de recruter le candidat sur un poste de chargée de mission de catégorie A.

Au vu des motivations formulées, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ d'autoriser Monsieur le Président, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire, à recruter un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3-3 alinéas 2 de la loi n° 84-53 suscitée, pour la période du 01/03/2016 au 28/02/2017 sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

« l'agent recruté doit avoir accompli, sur des fonctions relevant de la catégorie hiérarchique A, moins de 6 ans de services effectifs, après avoir comptabilisé tous les contrats conclus auprès de la C.C.G.T. (quel que soit la nature du besoin) et les services effectués par mise à disposition du C.D.G.32 (service de remplacement), auprès de la collectivité contractante.

Sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois. »

- ⇒ que la rémunération de cet agent sera calculée par rapport à l'échelon 1 du grade d'attaché territorial,
- ⇒ de prévoir les crédits nécessaires au B.P. 2016.

1.2 Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération du 15/09/2015, afin de prendre en compte :

- la suppression du poste de rédacteur territorial à temps complet pour un chargé de communication, mutualisé entre la C.C.G.T. et la mairie de L'ISLE-JOURDAIN,
- la création d'un poste d'attaché territorial pour un chargé de mission communication, à mi-temps à la C.C.G.T. et à mi-temps à la mairie de L'ISLE-JOURDAIN.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 15/09/2015,

- de fixer les effectifs du personnel comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	DUREE HEBO	EFFECTIF
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35	1
		DIRECTEUR ADJOINT	35	1
		RESPONSABLE POLE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES	35	1
		RESPONSABLE POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1
		CHARGE DE MISSION SPORT/CULTURE/TOURISME	35	1
		CHARGE DE MISSION ECONOMIE/ ENVIRONNEMENT	35	1
		CHARGE DE MISSION COMMUNICATION	17.50	1
	REDACTEUR	GESTIONNAIRE MARCHÉ PUBLIC	35	1
		CHARGE DE COMMUNICATION	35	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ASSISTANTE DE DIRECTION	35	1
ACCUEIL / SECRETARIAT		30	1	

		GESTION COMPTABLE	35	1
		GESTION DU PERSONNEL	35	2
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	35	2
		SECRETAIRE POLE PETITE ENFANCE	35	1
		SECRETAIRE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	20	1
		INSTRUTEUR ADS	35	2
TECHNIQUE	INGENIEUR	CHARGE DE MISSION SCOT/ PLANIFICATION	35	1
		CHARGE DE MISSION SIG/CARTOGRAPHIE	35	1
	AGENT DE MAITRISE	MECANICIEN ATELIER	35	1
		ENTRETIEN DES ESPACES VERTS/BATIMENTS	35	1
	ADJOINT TECHNIQUE	CONSEILLER DE PREVENTION	35	1
		INSTRUCTEUR ADS	35	1
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	2
		ENTRETIEN DES LOCAUX ET CUISINE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	5
ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES		25	1	
ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE		35	9	
CULTURELLE	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	INTERVENANT MUSIQUE	35	1
SPORTIVE	OPERATEUR APS	PISCINE	35	1
		SURVEILLANT BAIGNADE	35	3
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	PISCINE	26	1
		TOURISME	17.50	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
SANITAIRE ET SOCIALE	PUERICULTRICE	DIRECTRICE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		DIRECTRICE CRECHE	35	1
		RESPONSABLE DU POLE PETITE ENFANCE	35	1
		DIRECTRICE CRECHE FAMILIALE	17.50	1
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	4
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1	
	ADJOINT DE DIRECTION CRECHE FAMILIALE	17.50	1	
AGENTS NON FONCTIONNAIRES	ASSISTANTES MATERNELLES	ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS	45	9

- de prévoir les crédits nécessaires au BP 2016.

2. ÉCONOMIE

2.1 Z.A. du Roulage : cession d'une parcelle à la société EXCENT FRANCE

Le Président informe l'assemblée que la société EXCENT FRANCE représentée par Monsieur Philippe CHAUMÉS, domiciliée 2 avenue Léon Foucault, à COLOMIERS, confirme sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée macro-lot n° 7 BK 76 d'une superficie totale de 18 043 m².

La société EXCENT France, spécialisée dans les équipements industriels (outillage de production, moyens de manutention et de levage, bancs d'essai, îlots robotisés), est en pleine expansion et ne dispose pas du foncier nécessaire pour réaliser son extension sur COLOMIERS.

Après de nombreuses rencontres, cette société a décidé de s'implanter sur la future zone d'activités du Roulage et concernera 120 emplois.

Le Président propose de vendre à l'entreprise EXCENT FRANCE le macro-lot n° 7 BK 76, situé sur la zone du Roulage, au prix de 27 € HT le m², soit un rabais de 18 € par rapport au coût de revient de la zone. La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, apporte une aide de 324 744 €, qui permettra à l'entreprise EXCENT FRANCE de bénéficier d'un accompagnement financier du conseil régional de Midi-Pyrénées à hauteur de 20 % d'aides publiques.

Le Président signale à l'assemblée que l'estimation n° 2015 - 334 V 0381 réalisée par le service des Domaines fixe le prix du m² à 27 € HT, avec une marge de négociation de 10 %.

Mme VITRICE dit que le permis est signé. Une esquisse du futur bâtiment était dans le dernier bulletin de la C.C.G.T. et dénote une volonté architecturale moderne de la part de cette société.

M. LOUBENS pense que ce n'est pas équitable par rapport aux autres qui ont acheté à 30 € le m².

Mme VITRICE rappelle que les autres n'avaient pas la possibilité d'obtenir les aides de la Région et du Conseil départemental.

M. LOUBENS trouve que c'est encore plus injuste pour ceux qui n'ont rien.

Mme VITRICE précise que la C.C.G.T. vend un macro-lot de 1,8 ha ; plus la parcelle est grande, plus il est possible d'envisager une baisse du prix.

M. IDRAC insiste en disant qu'en plus, cette entreprise va créer 120 emplois sur le territoire.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (6 abstentions) :

- ⇒ **donne son accord pour vendre la parcelle cadastrée macro-lot n° 7 BK 76, d'une superficie totale de 18 043 m² à 27 € HT le m², soit au total 487 161 € HT, à la société EXCENT FRANCE pour réaliser le projet ci-dessus,**
- ⇒ **autorise le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, Notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.**

2.2 Z.A. du Roulage : vente à la S.C.I. GMG PATRIMOINE pour permettre la vente à la société EYMET VILLAGE

Le Président informe l'assemblée que la S.C.I. GMG PATRIMOINE, représentée par Jean-Claude SERVAT, domiciliée au lieu-dit « Encoustalet », à AURADÉ, confirme sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée lot n° 4 BK 62 d'une superficie totale de de 4 210 m². La S.C.I. GMG PATRIMOINE permettra à la société EYMET VILLAGE d'acquérir la parcelle lot n° 4 BK 62.

La société EYMET VILLAGE, spécialisée dans la vente de produits gastronomiques du Sud-Ouest, est en pleine expansion et ne dispose pas du foncier nécessaire pour réaliser son extension sur ses différents sites. Cette société qui compte aujourd'hui jusqu'à 16 salariés, et après de nombreuses rencontres, a décidé de s'implanter sur la future zone d'activités du Roulage.

Le Président propose de vendre à la S.C.I. GMG PATRIMOINE, le lot n° 4 BK 62, situé sur la zone du Roulage, au prix de 30 € HT le m².

Le Président signale à l'assemblée que l'estimation n° 2015 - 334 V 0381 réalisée par le service des Domaines fixe le prix du m² à 30 € HT, avec une marge de négociation de 10 %.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ donne son accord pour vendre la parcelle cadastrée lot n° 4 BK 62, d'une superficie totale de 4 210 m² à 30 € HT le m², soit au total 126 300 € HT, à la S.C.I. GMG PATRIMOINE pour réaliser le projet ci-dessus,
- ⇒ autorise le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, Notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.

3. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

3.1 Avis sur le schéma départemental de la coopération intercommunale du Gers

La loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (S.D.C.I.).

Ces schémas doivent tenir compte du relèvement du seuil minimal de population des E.P.C.I., mais aussi la rationalisation des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes en en réduisant le nombre.

En application des dispositions de l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales la Communauté de communes dispose d'un délais de 2 mois à compter de la date de réception du dossier pour donner son avis sur le ou les projets la concernant.

Les modifications proposées par le préfet du Gers, qui concernent la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, portent sur la rationalisation des syndicats intercommunaux et syndicat mixte suivants :

- 1) la fusion du syndicat mixte de gestion de la Save Aval, du Syndicat intercommunal de gestion et de valorisation de la Save Gersoise et du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des bassins versants de la Save et de la Gesse pour créer un syndicat mixte compétent sur le périmètre hydrographique de la Save.

Le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur la fusion des 3 syndicats pour créer un syndicat mixte compétent sur le périmètre hydrographique de la Save.

M. DUPOUX dit que cette extension du périmètre sur l'ensemble du bassin versant permettra à toutes les collectivités d'adhérer.

M. PAUL demande pourquoi FONTENILLES et PUJAUDRAN devraient adhérer au futur syndicat de la Save.

Mme DANDIEU répond qu'à terme ce seront les intercommunalités qui adhéreront au syndicat mixte du bassin versant de la Save, dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la fusion des 3 syndicats décrits ci-dessus.

- 2) **la dissolution du S.I.I.S. AURADÉ / ENDOUFIELLE** compétent en matière scolaire qui est totalement inclus dans le périmètre de la C.C.G.T. Dans le schéma le Préfet indique que l'élargissement des compétences de la C.C.G.T. entraînera la dissolution de plein droit de ce syndicat.

Le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur la dissolution du S.I.I.S. AURADÉ / ENDOUFIELLE.

M. PAUL est inquiet et pense que l'État va imposer à la C.C.G.T. de prendre la compétence scolaire.

M. LARROQUE dit que dans le schéma, l'État anticipe largement. La commune d'AURADÉ devrait se prononcer contre.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (2 abstentions), désapprouve la dissolution du S.I.I.S. AURADÉ / ENDOUFIELLE car la communauté de communes ne prévoit pas de prendre la compétence scolaire.

3.2 Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne

Les modifications proposées par le préfet de la Haute-Garonne qui concernent la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, portent sur la rationalisation des syndicats intercommunaux et syndicat mixte.

- 1) **La dissolution du Syndicat de Promotion Intercommunal et de Ressources Économiques (S.P.I.R.E.)** qui est composé des communautés de communes de la Gascogne Toulousaine, Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle et des communes de CAMBERNARD et LAMASQUÈRE.

Le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur la dissolution du S.P.I.R.E.

Mme VITRICE présente le SPIRE et son historique. Elle précise que ce syndicat ne fait plus de développement économique depuis plusieurs années. La C.C.G.T. avait demandé sa dissolution de plein droit au Préfet qui avait refusé à l'époque. Chaque année, la C.C.G.T. reverse 36 000 euros. Cette dissolution est donc une très bonne chose.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la dissolution du Syndicat de Promotion Intercommunal et de Ressources Économiques (S.P.I.R.E.).

- 2) **La fusion du syndicat mixte de gestion de la Save Aval, du Syndicat intercommunal de gestion et de valorisation de la Save Gersoise et du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des bassins versants de la Save et**

de la Gesse pour créer un syndicat mixte compétent sur le périmètre hydrographique de la Save.

Le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur la fusion des 3 syndicats pour créer un syndicat mixte compétent sur le périmètre hydrographique de la Save.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la fusion des 3 syndicats décrits ci-dessus.

- 3) **La dissolution du syndicat mixte du Courbet**, devenu trop petit au regard des objectifs retenus par la DREAL pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur la dissolution du syndicat mixte du Courbet.

M. HEINIGER indique que PUJAUDRAN a adhéré en 2010 pour l'entretien de 17 kilomètres de cours d'eau et de berges. Les syndicats du Courbet, de l'Aussonnelle et du Touch vont fusionner. Une étude a été lancée, elle va durer 6 mois. C'est le même objectif que pour le bassin versant de la Save. Pour l'instant c'est le syndicat de l'Aussonnelle qui va payer mais quand la compétence sera communautaire, il y aura un reversement des E.P.C.I. vers le futur syndicat mixte.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la dissolution du syndicat mixte du Courbet.

- 4) **La dissolution du syndicat intercommunal du Val de Save** qui fournit les repas pour les communes de LIAS et SÉGOUFIELLE.

Le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur la dissolution du syndicat intercommunal du Val de Save.

M. PAUL dit qu'il est d'accord pour faire des efforts mais l'État nous met ici dans une situation ubuesque. Il était hier soir à une réunion à ce sujet. Le syndicat Val de Save, ce sont 22 000 repas servis en novembre mais le Préfet juge ce syndicat inutile. Il informe le conseil qu'il sera peut-être possible de s'en sortir par la création d'une S.P.L. qui serait prestataire de services pour le compte des communes adhérentes. « Pour l'instant, on se retrouve sans repas pour nos écoles en janvier 2017. »

M. BELOU dit qu'il y a aussi le problème du personnel, pour qui il faut trouver une solution.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, désapprouve la dissolution du syndicat intercommunal du Val de Save.

4. JEUNESSE

4.1 **Annulation de la délibération du 13 octobre 2015 n° 13102015-18 relative à la validation des modalités organisationnelles**

Vu la réunion du 17 novembre 2015 organisée entre la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et la caisse d'allocations familiales du Gers,

Afin de ne pas fragiliser les décisions de la Communauté de communes et d'éviter la prise illégale d'intérêts pour les élus, les conseillers communautaires qui siègent au conseil d'administration du Centre social ne participent pas au débat et ne votent pas sur cette question à savoir Mesdames Audrey BICHET, Marie-Christine CLAIR, Messieurs Jean-Claude DAROLLES et Francis IDRAC.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au Conseil communautaire d'annuler la délibération n° 13102015-18 concernant les modes de gestion des actions suivantes :

- accueil Jeunes (12-18 ans),
- chantiers Jeunes.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du 1^{er} Vice-Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler la délibération n° 13102015-18 concernant le mode de gestion de l'action « Accueil Jeunes » (12-18 ans) et de l'action « Chantiers Jeunes ».

Par conséquent, le Président propose au Conseil communautaire de délibérer à nouveau sur le mode de gestion des actions Jeunesse suivantes à compter du 1^{er} juillet 2016 :

- la structure d'accueil des jeunes de 12 à 18 ans de L'ISLE-JOURDAIN
- la structure d'accueil des jeunes de 12 à 18 ans de FONTENILLES
- les chantiers Jeunes
- la coordination du Contrat Enfance Jeunesse C.A.F.

Le Président indique que si un appel d'offre est organisé le Centre social n'est pas sûr d'avoir le marché. Il précise que selon une directive du 1^{er} ministre de septembre 2015 la mise en concurrence n'est pas obligatoire si l'action existe déjà. C'est pourquoi le Président propose qu'une convention d'objectif soit établie avec le centre social à partir de juillet 2016.

Madame BELLOTI demande comment on fait sur la commune de FONTENILLES.

M. DAROLLES rappelle qu'aujourd'hui cette activité est gérée dans le cadre d'un marché public avec le LEC. Il propose que la C.C.G.T. relance un marché pour la mission de l'accueil jeunes sur FONTENILLES.

Mme VITRICE précise que cet accueil jeunes, même s'il est basé sur la commune de FONTENILLES pourra accueillir l'ensemble des jeunes de la C.C.G.T.

Madame BELLOTI demande qu'est-ce qui dérange la C.A.F. ?

Madame LOMBARD répond que pour la C.A.F., le centre social doit garder son caractère intergénérationnel pour conserver son agrément.

Madame DELTEIL pense que nous n'avons pas le choix mais regrette cette situation car il n'y aura pas de cohésion territoriale de la compétence jeunesse.

Monsieur LARROQUE estime que l'on a forcé la main aux élus pour prendre cette compétence mais que l'on nous dit maintenant qu'il faut continuer à la gérer comme avant.

M. LOUBENS propose que la C.A.F. l'exerce directement.

Afin de ne pas fragiliser les décisions de la Communauté de communes et d'éviter la prise illégale d'intérêts pour les élus, les conseillers communautaires qui siègent au conseil d'administration du Centre social ne votent pas sur cette question à savoir Mesdames Audrey BICHET, Marie-Christine CLAIR, Messieurs Jean-Claude DAROLLES et Francis IDRAC.

Choix du mode gestion

ACTION	MODE DE GESTION
Accueil Jeunes (12-18 ans) L'Isle-Jourdain	Convention d'objectifs avec le Centre Social Multipartenarial de L'ISLE-JOURDAIN
Chantier Jeunes	Convention d'objectifs avec le Centre Social Multipartenarial de L'ISLE-JOURDAIN

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du 1^{er} Vice-Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité qu'une convention d'objectifs avec le Centre Social Multipartenarial de L'ISLE-JOURDAIN soit mise en place pour « l'Accueil Jeunes » (12-18 ans) de L'ISLE-JOURDAIN et pour les « Chantiers Jeunes » de la C.C.G.T.

ACTION	MODE DE GESTION
Accueil Jeunes (12-18 ans) de FONTENILLES	Marché public

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du 1^{er} Vice-Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 5 abstentions de retenir la procédure de Marché Public pour « l'Accueil Jeunes » (12-18 ans) de FONTENILLES.

Concernant le mode de gestion de la coordination du Contrat Enfance Jeunesse C.A.F. à compter du 1^{er} juillet 2016, la prise de décision avait été ajournée lors du Conseil communautaire du 13 octobre 2015. Le Président de la C.C.G.T. propose de délibérer afin de définir entre les 4 modes de gestions possibles des deux coordonnateurs du CEJ volet Jeunesse tel que décrit ci-dessous :

- Gestion déléguée par convention refacturation .
- Gestion par délégation contractuelle.
- Gestion directe.
- Gestion mixte parmi les choix énoncés ci-dessus.

Madame LOMBARD indique que la C.A.F. préconise une gestion mixte, c'est-à-dire un coordonnateur en gestion directe et un coordonnateur au Centre social.

M. DAROLLES confirme les propos de Madame LOMBARD mais il estime que des coordonnateurs en gestion directe peuvent répondre aux demandes de la C.A.F. et de la

communauté. Cela fonctionne ainsi dans d'autres intercommunalités comme le Grand Auch, Bastides Lomagne ou Val de Gers. Le Président de la commission Jeunesse trouve cohérent que ces deux postes travaillent ensemble et puissent assumer un rôle d'encadrant en plus des missions de la coordination du contrat Enfance Jeunesse. Les coordonnateurs doivent être acteurs sur la compétence mais pas des électrons libres en dehors de la C.C.G.T., sinon il faudra recruter d'autres agents.

Madame LOMBARD rappelle que la C.A.F. verse 89 000 € pour cette mission de coordination et qu'elle souhaitait une gestion mixte.

M. LOUBENS rappelle que c'est quand même la C.C.G.T. qui prend la compétence et pas la C.A.F.

Mme LOMBARD insiste sur l'enjeu financier.

Afin de ne pas fragiliser les décisions de la Communauté de communes et d'éviter la prise illégale d'intérêts pour les élus, les conseillers communautaires qui siègent au conseil d'administration du Centre social ne votent pas sur cette question à savoir Mesdames Audrey BICHET, Marie-Christine CLAIR, Messieurs, Jean-Claude DAROLLES et Francis IDRAC

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du 1^{er} Vice-Président et après en avoir délibéré, décide à 19 voix pour, 3 abstentions et 3 contre, que la coordination sera gérée en gestion directe.

4.2 Volet « Ressources humaines et personnels »

Agents exerçant en partie leurs fonctions dans le service transféré

Le Président propose au Conseil communautaire que les agents ayant une quotité horaire hebdomadaire inférieure à 50 % sur la compétence Jeunesse restent des agents communaux et soient donc mis à disposition de la C.C.G.T. pour exercer leur mission relative à la compétence Jeunesse. Toutefois, le choix final appartient uniquement à l'agent.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition définie ci-dessus.

Chèques-déjeuners et repas cantine

Vu les montants financiers générés pour l'instauration des chèques-déjeuners à l'ensemble des personnels Jeunesse, le Président propose au Conseil communautaire de ne pas attribuer de chèques-déjeuners aux personnels Jeunesse mais en contrepartie, ceux-ci, s'ils le souhaitent, pourront bénéficier du repas gratuitement à la charge de la commune.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition définie ci-dessus.

Régime Indemnitaire

Le Président propose au Conseil communautaire de ne pas harmoniser les régimes indemnitaires des agents Jeunesse dès le 1^{er} juillet 2016, et ainsi se laisser jusqu'à la fin du 1^{er}

trimestre 2017 afin d'étudier à la fois la mise en place d'un règlement global du régime indemnitaire pour la collectivité, ainsi que les conséquences sur le pacte fiscal du territoire.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 1 contre (Madame Delecroix) d'adopter la proposition définie ci-dessus.

Heures Complémentaires et Heures Supplémentaires

Le Président propose au Conseil communautaire, afin de garder une souplesse dans le fonctionnement du service Jeunesse, de payer des heures complémentaires aux agents Jeunesse quand cela est nécessaire. En ce qui concerne les heures supplémentaires, celles-ci seront récupérées. À la fin de la première année suite au transfert, un bilan sera réalisé quant à la nécessité de mettre en place ou non un pool dédié aux remplacements.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition définie ci-dessus.

4.3 Volet « Opérationnel »

- Inscription – Réservation – Facturation

❖ Dossier

Le Président propose au Conseil Communautaire de mettre en place un logiciel commun à la petite enfance et la jeunesse afin de créer un Dossier Unique Famille qui suivra les enfants de 0 à 18 ans.

Les élus souhaitent également que le logiciel soit évolutif afin de pouvoir intégrer un jour la compétence scolaire.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 1 abstention d'adopter la proposition définie ci-dessus.

❖ Inscriptions et Réservations

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- ✓ d'offrir deux possibilités aux familles pour les inscriptions :
 - par messagerie courriel
 - physiquement sur chaque site par le Directeur(trice) de la structure,
- ✓ de clôturer les réservations en ALSH 15 jours avant la date de début de l'accueil,
- ✓ de se baser sur le nombre d'agents prévu au planning pour définir le nombre de places disponibles par accueil en ALSH,
- ✓ d'instaurer un seuil minimum de 10 enfants inscrits par structure afin de valider l'ouverture d'un ALSH,
- ✓ de compléter, après la date de clôture des réservations, les effectifs si des places sont toujours disponibles. Dans le cas contraire, orienter les familles vers des ALSH ayant encore des places vacantes.

- ✓ de prendre en compte, dans la rédaction du règlement intérieur, le cas particulier des professions ayant un planning variable.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 1 abstention d'adopter les propositions définies ci-dessus.

❖ Facturation

Le Président propose au Conseil Communautaire de prévoir, lors de l'achat du logiciel dédié, la possibilité d'envoyer des factures dématérialisées.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition définie ci-dessus.

- **Païement**

Le Président propose au Conseil Communautaire d'offrir aux familles la possibilité de payer par :

- ✓ Dépôt physique ou par courrier au Trésor Public de L'Isle-Jourdain (carte bleue, espèces, chèque, chèque CESU)
- ✓ Carte Bleue ou espèces dans n'importe quel Trésor Public de France
- ✓ Paiement dématérialisé par internet.
- ✓ PAS de mise en place d'une régie.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les propositions définies ci-dessus.

- **ALAE et ALSH**

Le Président propose au Conseil Communautaire de :

- Dates, lieux et amplitudes horaires ALAE/ALSH :
Ouvrir en 2016/2017 sur le modèle 2015/2016. Un bilan de l'exercice C.C.G.T. permettra de faire des choix éventuels pour 2017/2018.
- Âges des enfants accueillis en ALSH :
 - De 3 ans révolus à 12 ans non révolus.
 - Demander une dérogation à la PMI pour les enfants de moins de 3 ans scolarisés.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les propositions définies ci-dessus.

- **Organisation du temps de travail des personnels du service Jeunesse**

Le Président propose au Conseil Communautaire d'instaurer un planning annualisé pour l'ensemble des personnels d'animation.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition définie ci-dessus.

- Goûters

Le Président propose au Conseil Communautaire de :

- NE PAS fournir de goûter en ALAE (à la charge des parents).
- en ALSH, la C.C.G.T. fournit une collation aux enfants à 10 heures.
- En ALSH, la C.C.G.T. fournit le goûter aux enfants à 16 heures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les propositions définies ci-dessus.

4.4 Volet « Patrimoine »

Le Président rappelle que les membres du Bureau ont décidé le 1^{er} juin dernier que les bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence Jeunesse resteront communaux après le transfert. Toutefois, ils seront mis de droit à disposition de la C.C.G.T. Par conséquent, il conviendra d'établir entre la C.C.G.T. et chaque commune une convention de mise à disposition de chaque bâtiment.

De plus, en ce qui concerne l'entretien et les fluides, le Président propose au Conseil Communautaire d'établir une clé de répartition au prorata de la superficie occupée par les locaux « Jeunesse » afin que les communes puissent refacturer la C.C.G.T.

Ensuite, pour toutes les interventions « travaux » des services techniques, une fiche de procédure entre les communes et la Communauté de communes sera mise en place dans le but de valider et de contrôler la refacturation communale.

Enfin, afin de finaliser le volet financier du transfert Jeunesse volet Patrimoine, la C.C.G.T. va solliciter les communes pour établir les conventions de mise à disposition. Pour se faire, la C.C.G.T. sera aidée par le cabinet Ressources Consultants Finances. L'objectif est la mise en œuvre de ces mesures à partir du printemps 2016.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter :

- la mise en place d'une convention de mise à disposition de chaque bâtiment entre la C.C.G.T. et chaque commune,
- d'instaurer une clé de répartition au prorata de la superficie occupée par les locaux « Jeunesse » afin que les communes puissent refacturer la C.C.G.T.,
- de mettre en place une procédure entre les communes et la C.C.G.T. pour le suivi des interventions travaux.

5. ENVIRONNEMENT

5.1 Information sur l'étude du bassin versant de l'Hesteil

Mme DELTEIL rappelle l'étude en cours sur le bassin versant de l'Hesteil et le calendrier.

Sur le volet agricole, des mesures agro-environnementales seront mises en place en 2016 et 2017 dans le cadre du PAEC qui sera déposé le 2 décembre prochain.

De plus, un plan d'actions de lutte contre l'érosion dans le Bassin versant de l'Hesteil a été validé par le conseil lors de la séance du 13 octobre dernier :

- Diagnostic technico-économique des exploitations agricoles du bassin versant, permettant d'étudier les solutions techniques pour limiter l'érosion : zones tampon, pratiques culturales, modification d'assolements, modification de cultures, et les surcoûts et besoins d'adaptation que cela peut entraîner à l'échelle de l'exploitation
- Mise en place d'aménagements anti-érosifs : bandes enherbées, fascines, haies, chenaux...
- Accompagnement par les MAEC pour la mise en place et l'entretien des zones tampons enherbées, l'entretien des haies et de mares tampon
- Aides aux investissements : achat de matériel de travail simplifié du sol, d'entretien de haies, individuelles et/ou en commun, voire de matériel de fauche pour les nouvelles zones enherbées
- Accompagnement par le conseil et la formation des agriculteurs
- Tests de techniques culturales alternatives

Sur le volet hydraulique, Mme DELTEIL présente succinctement les différents scénarios proposés par le bureau d'études SCE Environnement. Elle informe les délégués que les membres du Bureau, lors de la réunion du 18/11/2015, ont proposé de retenir le scénario 4 d'aménagement de banquettes dans la zone urbanisées couplé à un entretien du lit mineur, à des actions en lit majeur ainsi qu'à une amélioration du dispositif d'alerte.

Ce scénario vise un objectif de crue trentennale et son coût est évalué à 500 000 euros HT. Il présente divers avantages :

- des financements importants de la part de l'Agence de l'Eau et du Département de l'ordre de 60 à 70 %
- des contraintes réglementaires modérées
- une implication de tous les acteurs

Mme DELTEIL conclut en disant qu'un important travail de concertation va être mené. Une réunion est d'ailleurs organisée le 14 décembre prochain à L'Isle Jourdain avec les riverains concernés par les inondations.

Le conseil communautaire valide le choix du scénario 4 à l'unanimité.

6. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° DÉCISION		OBJET		MONTANTS	
n° d'ordre	date de signature	Bénéficiaire	Descriptif	H.T.	T.T.C.
190	03/10/2015	HTS 31106 TOULOUSE	<u>A.D.S.</u> : mise en place d'une centrale d'alarmez SIEMENS	391,14 €	469,37 €
191	03/10/2015	D.G.F.P. 32000 AUCH	<u>A.D.S.</u> : délivrance des données cadastrales		338,00 €
192	12/10/2015	ACCORD INFORMATIQUE 81600 GAILLAC	<u>C.C.G.T.</u> : poste informatique Mme Solène CHANTEUX (chargée de mission développement local, environnement et économie)	1 170,00 €	1 404,00 €
193	13/10/2015	EFFET de pages 32600 L'ISLE-JOURDAIN	<u>Crèche familiale</u> : commande de livres pour Noël	100,80 €	105,64 €
194	15/10/2015	UGAP 33692 MERIGNAC	Crèche FONTENILLES : commande fournitures administratives	26,16 €	26,16 €
195	15/10/2015	G-TEC 31100 TOULOUSE	<u>M.J.C.</u> : fourniture et mise en place de calorifuge sur les réseaux de chauffage (non isolés) passant en vide sanitaire	2 389,95 €	2 867,94 €
196	16/10/2015	CEF-YESSS ELECTRIQUE 32000 AUCH	<u>MJC</u> : éclairage MJC 5 Luxna lamps 1540-0010	140,66 €	168,79 €
197	16/10/2015	GRONTMIJ-BEFS 31000 TOULOUSE	<u>Piscine</u> : mission diagnostic équipement/fluides et plan d'action	14 800,00 €	17 760,00 €
198	16/10/2015	NewTelCom 31240 L'UNION	<u>C.C.G.T.</u> : fourniture, installation et programmation de 2 KX-DT 521 pour arrivées de Mesdames CHANTEUX et TOLLU	389,80 €	467,76 €
199	21/10/2015	École des loisirs 75006 PARIS	<u>Crèche familiale</u> : commande de livres abonnement Bébémax		34,00 €
200	21/10/2015	École des loisirs 75006 PARIS	<u>Crèche familiale</u> : commande de livres abonnement Titoumax		35,00 €

201	21/10/2015	Les 3 Ours 87270 COUZEIX	<u>Crèche FONTENILLES</u> : commande structure de jeux extérieur	580,00 €	696,00 €
202	21/10/2015	CRECHE AND CO 33700 MERIGNAC	<u>Crèche familiale</u> : commande couches	174,47 €	209,36 €
203	27/10/2015	Carrefour Market 31470 SAINT-LYS	<u>Crèche FONTENILLES</u> : petit matériel		45,60 €
204	27/10/2015	Librairie TARTINERIE 32120 SARRANT	<u>Crèche familiale</u> : commande de livres		50,00 €
205	27/10/2015	Céline MOLINARI 31470 SAINT-LYS	<u>Crèche FONTENILLES</u> : spectacle de Noël		310,00 €
206	27/10/2015	G-TEC 31100 TOULOUSE	<u>M.J.C.</u> : changement thermostat et amortisseur hydraulique pour vanne gaz	223,60 €	268,32 €
207	29/10/2015	SCEV Vincent BLIARD 31370 RIEUMES	<u>C.C.G.T.</u> : 30 bouteilles de champagne brut "Carte Noire" pour Vœux 2016	472,50 €	618,17 €
208	31/07/2015	TRAITEUR CALBET 31370 RIEUMES	<u>C.C.G.T.</u> : apéritif des Vœux 2016 (150 personnes X 16 € T.T.C.)	2 000,00 €	2 400,00 €
209	31/07/2015	TRAITEUR CALBET 31370 RIEUMES	<u>C.C.G.T.</u> : apéritif des Noël agents <u>C.C.G.T.</u> (70 personnes x 10 €)	583,33 €	700,00 €
210	31/07/2015	JMUPY'S PARTY 31200 TOULOUSE	<u>C.C.G.T.</u> : Noël enfants des agents <u>C.C.G.T.</u>	629,17 €	755,00 €
211	29/10/2015	T.E.A. 32600 LIAS	<u>M.J.C.</u> : modification de 9 luminaires gamelles iodeure existants transformés en douille E27 standard	698,36 €	838,03 €
212	29/10/2015	ALIANYS 82710 BRESSOLS	<u>Crèche FONTENILLES</u> : commande produits entretien	205,11 €	246,13 €
213	29/10/2015	PICHON 42353 LA TALAUDIÈRE	<u>Crèche FONTENILLES</u> : commande jeux et matériel pédagogique		978,47 €
214	29/10/2015	FLORCZAK 32200 GIMONT	Crèche familiale : retour matelas suite erreur commande		64,64 €
215	29/10/2015	SARL GIMONT NETTOYAGE 32270 AUBIET	<u>Crèche LIAS</u> : nettoyage fin de chantier	560,00 €	672,00 €

216	29/10/2015	DIX DOIGTS 59115 LEERS	Crèche FONTENILLES : commande matériel pédagogique		68,91 €
217	29/10/2015	WESCO 79141 CERIZAY	Crèche FONTENILLES : commande jeux		86,40 €
218	29/10/2015	BUROFFICE 31140 LAUNAGUET	Crèche FONTENILLES : commande matériel pédagogique		543,77 €
219	05/11/2015	COFÉLY Services 31106 TOULOUSE	École Musique : mise en place d'un climatiseur (tout compris)	2 132,00 €	2 558,40 €
220	05/11/2015	ACCORD INFORMATIQUE 81600 GAILLAC	C.C.G.T. : licence de filtrage internet (renouvellement protection et forfait intervention)	265,00 €	318,00 €
221	06/11/2015	YESSS ÉLECTRICQUE 32000 AUCH	Maison de l'enfance : changement éclairage	49,65 €	59,58 €
222	06/11/2015	2B PLOMBERIE 31470 BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	Crèche FONTENILLES : prévention hygiène (remplacement robinetterie)	984,00 €	1 180,80 €
223	06/11/2015	2B PLOMBERIE 31470 BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	Crèche FONTENILLES : prévention hygiène (remplacement mitigeur thermostatique)	690,70 €	828,84 €
224	10/11/2015	COFÉLY Services 31106 TOULOUSE	École Musique : matériel et main d'œuvre réparation fuite sur CTA	294,38 €	353,26 €
225	10/11/2015	SCP PGTA 32007 AUCH CEDEX	Piscine : Convention honoraires avocat	1 400,00 €	1 680,00 €
226	16/11/2015	RECURT SÉCURITÉ INCENDIE 32140 MONLAUR-BERNET	Crèche de LIAS : équipement de l'extension en matière de sécurité incendie	307,50 €	369,00 €
227	16/11/2015	O2PUB 31095 TOULOUSE	Publication avis d'attribution M.A.P.A. n° 2015-04 : groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel	347,20 €	416,64 €
228	16/11/2015	CEDEO 32000 AUCH	MJC : chauffe-eau électrique et groupe de sécurité	198,02 €	237,62 €
229	17/11/2015	SAUVAGET Ghislaine 32000 AUCH	Crèche FONTENILLES : 2 séances analyse de pratique		280,00 €
230	17/11/2015	CARREFOUR MARKET 32600 L'ISLE JOURDAIN	Crèche familiale : achats fête de Noël		60,00 €

231	17/11/2015	CARREFOUR MARKET 32600 L'ISLE JOURDAIN	<u>Crèche familiale</u> : lait infantile		20,00 €
-----	------------	--	--	--	---------

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, prend acte de ces décisions.

7. QUESTIONS DIVERSES

M. LONGO indique qu'il s'est rendu sur la commune de LAGRAVE qui vient de construire un gymnase dont les caractéristiques sont les mêmes sauf qu'il n'y a pas de salle annexe et de stockage. Il informe le conseil que ce gymnase a coûté 1.2 M€, avec une durée de réalisation réduite d'un tiers grâce à une toiture en voilure. Il complète sa présentation en signalant que cet équipement est garanti 10 ans.

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas d'autres questions diverses, Monsieur le Président propose d'accueillir le prochain conseil communautaire à la mairie de L'ISLE-JOURDAIN.

Le secrétaire de séance,



Jean-Luc DUPOUX

Le Président,



Francis IDRAC